Date de la convocation: 6 juillet 2021

Ordre du jour : Approbation du schéma d'assainissement, approbation du Plan Local d'Urbanisme, instauration du droit de préemption urbain, instauration de la taxe de séjour intercommunale, restauration de la statue de Canilhac. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes : augmentation temps de travail de l'ATSEM, tarif social de la cantine, indemnité candidats au concours photos

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

<u>Présents</u>: RODRIGUES David, SAGNET POUGET Valérie, VALENTIN Denis, BERTRAND Jean-Luc, FAGES Guylène, CITERIN Sylvie, POUGET Yves, DELEUS PORCHEROT Mélanie, DELTOUR Michel, SEGUIN XAVIER, BERTY Benoît, PAGES SAMSON Mathilde

<u>Absents excusés</u>: MATHIEU Philippe, ANDRE Sophie, MALAVIOLLE Roselyne, CIPRIANI Patrick, FAGES Yannick (procuration à CITERIN Sylvie), PLANCHON Sandrine, MAS Fabienne (procuration à RODRIGUES David);

Madame Mathilde PAGES SAMSON a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance et exposé ce qui suit :

2021.038 Approbation du schéma d'assainissement des eaux usées :

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Banassac-Canilhac a, par délibération en date du 9 septembre 2020 approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées ;

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril 2021 au 17 mai 2021.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier.

- **2.** D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
- **3.** D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la préfecture.
- **4.** DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
- **5.** DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

2021. 039 Approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 22 novembre 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 9 septembre 2020 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 23 mars 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU <u>arrêté</u> par l'organe délibérant du conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et celles des personnes Publiques Associées,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix et 4 abstentions :

→ décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

2021.040 Instauration du droit de préemption urbain :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2021

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré;

Le conseil municipal à l'unanimité:

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser (zones U et AU)

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

2021.041 Instauration de la taxe de séjour intercommunale :

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2021, le Président de la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn est intervenu sur l'instauration de la taxe de séjour intercommunale à partir du 1^{er} janvier 2022 (délibération du 20 mai 2021).

Le Maire rappelle que la commune a instauré le 5 septembre 2018 la taxe de séjour au réel sur son territoire et que cette taxe rapporte à la commune environ 12 000 euros par an.

Le conseil municipal peut s'opposer à la décision de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et continuer à percevoir la taxe de séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix, 4 abstentions et une voix contre :

 Ne s'oppose pas à l'instauration de la taxe de séjour par la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

- **Accepte** en conséquence la suppression de la taxe de séjour communale sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2022

2021. 042 Restauration de la statue de Canilhac dite « Dieu au Maillet » :

Mme Guylène Fages expose qu'une expertise archéologique a été faite par la DRAC sur la statuette dite du « Dieu au Maillet » se trouvant dans l'église Saint Vincent de Canilhac.

Cette statue attribuée à l'époque antique est un élément important du patrimoine de la commune.

L'expert conclue que la statue doit être rapidement extraite de la niche fermée dans laquelle elle se trouve actuellement car le manque de ventilation et la condensation favorise la prolifération de micro- organismes biologiques qui impacte la bonne conservation de la sculpture.

Des devis ont été demandés pour traiter la statue et refaire le système de protection, de fixation et de mise en valeur de la statue dans l'église de Canilhac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de restauration de la statue dite du « Dieu au Maillet » et son installation dans l'église de Canilhac
- Demande des aides à la DRAC et au Département pour mener à bien cette restauration
- Accepte le plan de prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
restauration et	5 279 €	DRAC	3 222 € (50%)
traitement			
Vitrage de	1 165 €	DEPARTEMENT	1 289 € (30 %)
protection et			
fixation			
		Autofinancement	1 289 € (10 %
TOTAL	6 444 €		6 444 €

2021. 043 Augmentation temps de travail de l'ATSEM :

Mme Guylène Fages expose que l'ATSEM à un temps de travail annualisé de 30,13/35ème.

Son emploi du temps à compter de la rentrée 2021 doit être légèrement modifié et par conséquent la durée de service par semaine scolaire serait augmentée de 1 heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte l'augmentation du temps de travail du poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ere classe des écoles maternelles de 30,13 heures hebdomadaires à 30,93 heures hebdomadaires annualisées.

2021. 044 Tarification sociale de la cantine :

Mme Guylène Fages présente la mesure de soutien financier pour l'instauration d'une tarification sociale des cantines mise en place par le gouvernement dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

La commune de Banassac-Canilhac peut prétendre à cette aide car elle est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale de Péréquation. Une subvention de 3 € est versée pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles.

Il doit y avoir trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial dont au moins un inférieur ou égal à $1 \in$ et un supérieur à $1 \in$.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications et en avoir délibéré :

- Décide de mettre en place la tarification sociale de la cantine
- Fixe la grille tarifaire progressive suivante à compter de la rentrée scolaire 2021 :

tranches (quotient familial)	prix repas
tarif 1 quotient familial entre 0 et 599	0.90 €
tarif 2 quotient familial entre 600 et 749	1 €
tarif 3 quotient familial supérieur à 750	4,50 €

2021. 045 Indemnisation candidats au concours photos :

Madame Sylvie CITERIN expose que 5 candidats ont répondu au concours photos lancé en début d'année. Elle propose au vu du faible nombre de participants et de la mauvaise qualité de la plupart des photos, d'annuler le concours et d'indemniser les candidats qui ont déposé un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix et 2 abstentions :

- Décide d'annuler le concours photos 2021
- Décide d'indemniser les candidats qui ont déposé un dossier complet
- Fixe à 20 euros par candidat le montant de l'indemnisation qui sera versé sous forme de bon d'achat.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

Date d'affichage du compte rendu :

Numéro délibération	Objet délibération
2021.038	Approbation du schéma d'assainissement
2021.039	Approbation du Plan Local d'Urbanisme
2021.040	Instauration du droit de préemption urbain
2021.041	Instauration de la taxe de séjour intercommunale
2021.042	Restauration de la statue de Canilhac
2021.043	Augmentation temps de travail de l'ATSEM
2021.044	Tarification sociale de la cantine
2021.045	Indemnisation des candidats au concours photos

Émargements des conseillers municipaux :

RODRIGUES David	CITERIN Sylvie
VALENTIN Denis	FAGES Guylène
BERTRAND Jean-Luc	POUGET Valérie
DELTOUR Michel	PAGES SAMSON Mathilde
FAGES Yannick (procuration à CITERIN Sylvie)	MAS Fabienne (procuration à RODRIGUES David)
SEGUIN Xavier	BERTY Benoît
PORCHEROT Mélanie	POUGET Yves